Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20180619-37-DE Date de télétransmission : 26/06/2018 Date de réception préfecture : 26/06/2018

> Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Nancy Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 19 juin 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 19 juin à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président, après convocation légale adressée le 13 juin 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
Bouxières-aux-Dames	MME LOZINGUEZ - M. MACHADO
Champigneulles	MME PLAYE - MME SCHREIBER - MME SCHWARZ - M.
	VERGANCE
Custines	MME HENRY
Faulx	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
Frouard	M. BARTOSIK - M. BECKER - M. GRANDBASTIEN - MME ROTA -
	M. TRANCHINA
Lay-St-Christophe	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
Liverdun	M. DOSE - M. HUET
Malleloy	MME DOUGOUD
Marbache	M. MAXANT
Millery	M. BERGEROT
Pompey	M. TROGRLIC – MME GEOFFROY – M. KUHN
Saizerais	M. HALLIER
	Absents représentés
Bouxières-aux-Dames	M. LAPORTE à M. MACHADO
Champigneulles	M. FELICANI à M. VERGANCE
	M. DETHOU à MME SCHREIBER
	M. MARLIN à MME PLAYE
Custines	M. JULIEN à MME HENRY
Frouard	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
	MME FOUET à M. TRANCHINA
Liverdun	MME GUENSER à M. DOSE
	Excusés
Bouxières-aux-Dames	MME RASCAGNERES-GARCIA
Custines	M. VERY
Liverdun	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. KOCH
Montenoy	M. POINT
Pompey	MME VILLEMIN – M. FALCETTA

N°37 – DA du 19/06/2018

Contrat de reprise des matériaux issus du Contrat pour l'Action et la Performance – Barème F – Reprise du verre issu de la collecte sélective

Rapporteur: MME BEGORRE MAIRE

Au 1er janvier 2018, le Bassin de Pompey a signé deux contrats avec l'écoorganisme Citeo ayant chacun pour objet de définir les relations entre la collectivité et l'éco-organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs pour les emballages ménagers d'une part, et pour les papiers d'autre part, conformément aux cahiers des charges nationaux de chacune des filières pour la période 2018 à 2022.

Ces contrats fixent notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par Citeo à la collectivité dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, afin de permettre de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers et papiers.

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20180619-37-DE Date de télétransmission : 26/06/2018 Date de réception préfecture : 26/06/2018

Sont liés à ces contrats des documents contractuels complémentaires : les contrats types et les contrats de reprise. Les contrats types, négociés au niveau national entre l'éco-organisme et les repreneurs, négociants et recycleurs, reprennent les engagements généraux réciproques des parties définis dans le contrat Citeo, notamment en matière de qualité et de traçabilité des tonnages.

Pour le renouvellement des contrats de reprise des emballages légers et des papiers sur la période 2018-2022, le Bassin de Pompey s'est associé au groupement piloté par le Grand Nancy.

Pour la reprise du verre, il est proposé de renouveler un contrat avec l'actuel repreneur local, la société OI Manufacturing, basée à Saint Menge (88).

Le tarif applicable à toutes les collectivités signataires d'un Contrat BAREME F avec Citéo, est fixé à 23,97 euros/tonne pour l'année 2018. A ce prix s'ajoute un forfait transport fixé à 5,60 €/T.

La durée du présent Contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat BAREME F conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Environnement du 14 juin 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes du contrat de reprise Option Filière Barème F 2018-2022 avec la société OI Manufacturing.

AUTORISE le Président à signer le contrat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal 2018 et suivants, sur la ligne 812-7078 (vente de marchandises).

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRLIC